



# LE BULLETIN DU

## CENTRE MIDI-PYRENEES D'EVALUATION ET D'INFORMATION SUR LA PHARMACODEPENDANCE

### Enquête sur la prescription et la délivrance du Subutex<sup>o</sup> auprès des réseaux de Pharmaciens d'officine

Dans le cadre d'une enquête nationale, le Centre d'Evaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance (CEIP) de Toulouse a réalisé une enquête sur les prescriptions et délivrances de Subutex<sup>o</sup> auprès du réseau de pharmacien d'officine de Midi Pyrénées.

Pendant 15 jours (en mars 2004), 93 pharmacies sur 195 contactées ont répertorié leurs délivrances de Subutex<sup>o</sup>.

Pour chaque délivrance, le pharmacien devait recueillir dans un tableau, les données suivantes :

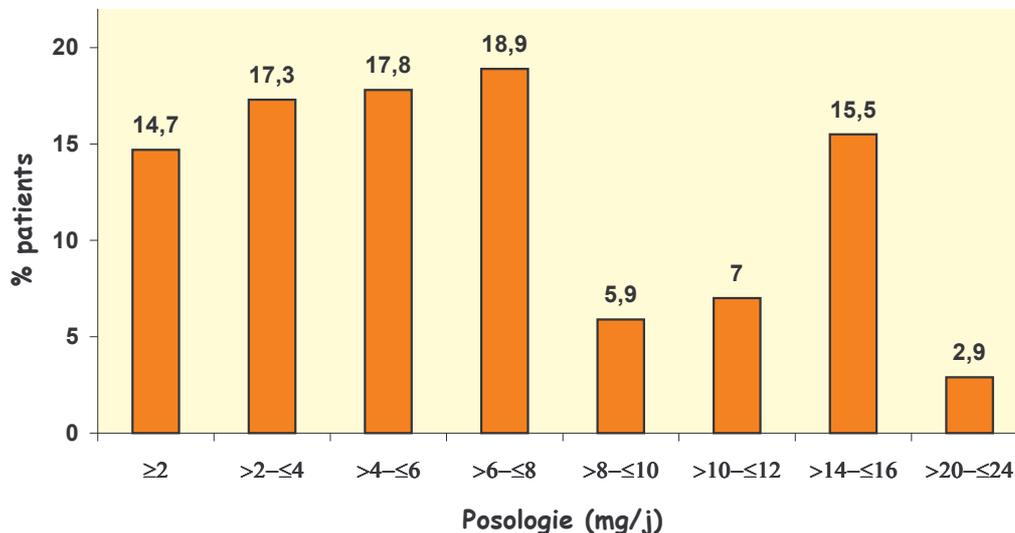
- Age et sexe du patient,
- Spécialité du prescripteur (généraliste, psychiatre, médecin hospitalier, autre),
- Prescription et délivrance de Subutex<sup>o</sup> (posologie, durée de prescription, type d'ordonnance, délivrance fractionnée ou non).



63 pharmacies sur 93 soit 68% ont délivré du Subutex avec en moyenne 2,7 délivrances par pharmacie par semaine.

Les patients sont des hommes dans 75,1% des cas. La moyenne d'âge est de 33,9 +/- 6,4 ans [18-54 ans].

La posologie moyenne est de 8 ± 5,4 mg avec un maximum à 24 mg. Les médecins (89,7% de généralistes) prescrivent le Subutex<sup>o</sup> le plus souvent à des posologies de 6 et 8 mg.



Les ordonnances sont sécurisées dans 91,5% des cas.

La durée moyenne de prescription est de  $22,7 \pm 7,9$  jours. Pour les prescriptions de durée inférieure à 7 jours, 54% concernent des posologies inférieures à 4 mg.

Durées de prescriptions les plus courantes	Population		
	Population totale	Hommes	Femmes
7 jours	7,9%	19,0%	3,5%
14 jours	21,0%	9,3%	23,5%
28 jours	66,1%	66,0%	67,0%

Les prescriptions d'une durée de 14 ou 28 jours sont délivrées de façon fractionnée dans 58,4% des cas. Nous n'avons pas d'information sur l'ancienneté du traitement pour ces patients.

D'après cette enquête, l'ordonnance « type » de Subutex<sup>o</sup> concerne un homme de 34 ans. Elle est rédigée sur un support sécurisé, par un généraliste, à une posologie de 8 mg/jour, pour une durée de 28 jours.

Même si on peut supposer que des patients stabilisés et bien connus du pharmacien puissent obtenir une délivrance pour plus de 7 jours, le fractionnement recommandé n'est pas systématiquement appliqué aujourd'hui.

### La rubrique du Centre Pierre DUMAS (Antenne Médicale de Lutte contre le Dopage)

Tél. : 05 61 77 79 83 / Fax : 05 61 77 79 84 – Mail : [amld31@cict.fr](mailto:amld31@cict.fr)

#### Lecture d'été : le « Dictionnaire du dopage »

De J.P. DE Mondenard, ancien étudiant en Médecine à Toulouse.

Cet ouvrage propose une description synthétique de plus de 100 substances ou moyens dopants, permettant à l'ensemble des intervenants du monde sportif de mieux s'orienter au sein d'une telle diversité et clarifier ainsi les multiples pratiques de dopage chez les sportifs.

Pour chaque fiche, sont systématiquement rappelés les aspects pharmacologiques, l'incidence dans la pratique sportive, les effets recherchés par les sportifs, les sports les plus concernés et la réglementation. À ces données s'ajoute une documentation riche et abondante des principales « affaires », où l'anecdote historique côtoie l'enquête médicale... Plus que d'établir une liste exhaustive des méthodes dopantes figurant sur la liste officielle des substances et procédés interdits, l'objectif de l'auteur est de mettre en avant l'ensemble des conduites mises en place depuis de nombreuses décennies dans le milieu sportif de compétition pour gagner en efficacité, aller toujours plus loin et atteindre de nouveaux records.

*Lettre de l'Editeur (Masson).*



**NOUS VOUS CONVIONS AUX IX<sup>EMES</sup> RENCONTRES DU CEIP  
LE LUNDI 10 JANVIER 2005 À PARTIR DE 8H30  
VENEZ NOMBREUX !**



Nous vous rappelons qu'en dehors des périodes d'enquête, tout cas d'abus ou de pharmacodépendance grave ou inattendu, notamment suspecté lors de la présentation d'une ordonnance falsifiée, doit être déclaré obligatoirement au CEIP (Décret du 31 mars 1999).

Si vous souhaitez recevoir ce bulletin par courrier électronique, merci de nous le signaler à : [ceip.toulouse@cict.fr](mailto:ceip.toulouse@cict.fr)

N'hésitez pas à nous contacter au 05-62-26-06-90 ou à nous envoyer vos observations par courrier ou fax : 05.61.25.51.16 ou E-mail : [ceip.toulouse@cict.fr](mailto:ceip.toulouse@cict.fr)

Site internet : [www.pharmacovigilance-toulouse.com.net](http://www.pharmacovigilance-toulouse.com.net)